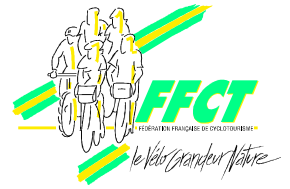
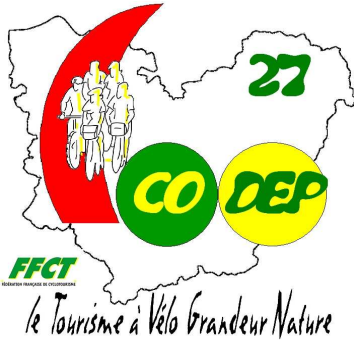


# CONTRAT DE PRET DE LA REMORQUE



## REGLEMENT :

Le prêt de la remorque est réservé aux clubs du département de l'EURE.

Durée du prêt : une semaine (un seul week-end inclus) renouvelable sur demande.

Participation à l'assurance : 10,00 € à la semaine.

Caution : 500,00 €

La remorque doit être rendue propre et en bon état.

Si elle est rendue sale, le nettoyage sera facturé 100,00 € et déduit de la caution à rendre.

Pour toute pièce d'usure, le coût est à la charge du CODEP 27, mais il est important de prévenir des dysfonctionnements au retour de la remorque.

En cas de vol de la remorque, la caution sera gardée par le CODEP 27 et l'emprunteur devra fournir la déclaration enregistrée en gendarmerie.

L'assurance oblige l'antivol lorsque la remorque n'est pas utilisée, même dans les garages ou les locaux.

### Pièces à fournir:

œ licence en cours de l'emprunteur

œ chèque de caution de 500,00 €

œ participation à l'assurance 10,00 € (en chèque ou espèces)

signature précédée de la mention « lu et approuvé »  
l'emprunteur